

## CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

### C.D.L.D.

#### ARTICLE L1122-12.

*Le Conseil est convoqué par le Collège communal.*

*Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.*

#### ARTICLE L1122-13.

*Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour.*

*Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.*

#### ARTICLE L1122-17.

*Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.*

*Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.*

*Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième ou la troisième fois que la convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.*

#### ARTICLE L1122-24.

*Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.*

*L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal. Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le Conseil.*

Conformément aux articles **L1122-12** et **L1122-13** du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu :

**Salle du Conseil, place A. Botty n° 1 à 4550 NANDRIN.**  
**Le 29 novembre 2011 à 19.30 heures**

### ORDRE DU JOUR

Communications.

1. Modification du statut administratif du personnel communal (recrutement) - Décision.
2. Dotation Zone de Police du Condroz (5296) pour l'exercice 2012 - Décision.
3. Stratégie communale d'actions en matière de logement - Programme communal d'actions 2012/2013 - Adoption.
4. C.P.A.S. Modification budgétaire 2011/n°2 - Approbation.
5. Planification d'urgence - Agréation du plan particulier d'urgence et d'intervention (PPUI) communal de la centrale nucléaire de Tihange - Décision.
6. Intercommunale du Centre funéraire de Liège et environs s.c.r.l. - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 16 décembre 2011 - Ordres du jour et documents annexes - Approbation.
7. A.I.D.E. - Assemblée générale stratégique du 19 décembre 2011 - Ordre du jour et documents annexes - Approbation.
8. INTRADEL - Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2011 - Ordre du jour et documents annexes - Approbation.
9. scrl SPI<sup>+</sup> - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 20 décembre 2011 - Ordres du jour et documents annexes - Approbation.
10. IDEN - Assemblée générale ordinaire du 27 décembre 2011 - Ordre du jour et documents annexes - Approbation.
11. CHRH - Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2011 - Ordre du jour et documents annexes - Approbation.

### POUR LE COLLEGE COMMUNAL

**Le Secrétaire communal,**  
**Pierre JAMAIGNE.**

**Le Bourgmestre,**  
**Joseph NANDRIN.**

## CONVOCAATION A LA REUNION CONJOINTE DU CONSEIL COMMUNAL ET DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE

**C.D.L.D.**

### **ARTICLE L1122-12.**

*Le Conseil est convoqué par le Collège communal.*

*Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.*

### **ARTICLE L1122-13.**

*Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour.*

*Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.*

### **ARTICLE L1122-17.**

*Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.*

*Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.*

*Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième ou la troisième fois que la convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.*

### **ARTICLE L1122-24.**

*Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.*

*L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal. Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le Conseil.*

Conformément aux articles **L1122-11** et **L1122-18** du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la réunion conjointe du Conseil de l'Action Sociale et du Conseil communal qui aura lieu :

**Salle du Conseil, place A. Botty n°1 à 4550 NANDRI N.  
Le 29 novembre 2011, à 20.30 heures**

## ORDRE DU JOUR

### **Séance publique**

Rapport établi par le comité de concertation CPAS/AC en date du 10 novembre 2011 sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le centre d'action sociale, et relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du centre public d'action sociale et de la commune – Prise d'acte – Présentation.

### **POUR LE COLLEGE COMMUNAL**

Le Secrétaire communal,  
Pierre JAMAIGNE.

Le Bourgmestre,  
Joseph NANDRIN.

### **POUR LE CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE**

La Secrétaire f.f.,  
Mireille MARCHAL.

Le Président,  
Guy MOTTET.